



THOMAS, MAYER & ASSOCIES

SOCIETE D'AVOCATS

PARIS

7 BOULEVARD MALESHERBES
75008 PARIS
TEL. (33) 1 47 55 73 90
FAX (33) 1 47 55 73 91
Email : tma@tmaparis.fr

PGE – CARACTERISTIQUES & RECOURS EN CAS DE REFUS

Six semaines après la mise en place du dispositif exceptionnel de Prêt Garanti par l'Etat (PGE), 150 000 entreprises ont déjà reçu, au 15 avril 2020, un pré-accord, pour un total de 22 milliards d'euros (<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/PGE-premier-bilan-sur-le-dispositif-de-prets-garantis-par-l-Etat-49291>).

Ce dispositif vise à garantir jusqu'à 300 milliards d'euros de prêts d'ici la fin de l'année 2020 et pourtant les banques trainent parfois les pieds et les refus se multiplient : les petits commerçants ou certains secteurs de l'économie semblent être des personæ non gratæ.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les sociétés personnes morales ou physiques (les artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs, ainsi que les associations et fondations ayant une activité économique relative à l'économie sociale et solidaire) inscrites au répertoire national des entreprises, à l'exception des sociétés ci-après, expressément exclues du dispositif :

- Les Sociétés civiles immobilières ;
- Les établissements de crédit et sociétés de financement ;
- Les société qui étaient soumises à une procédure collective antérieurement au 31 décembre 2019.

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA GARANTIE DU PRÊT

La garantie de l'Etat ne peut bénéficier qu'aux prêts présentant les caractéristiques ci-après :

- Un différé d'amortissement d'au moins 12 mois ;
- Un taux bonifié de 0,25% à 0,50% ;
- Le prêt doit être limitée à 25% du CA 2019 de la société demanderesse ;
- La possibilité laissée à l'emprunteur uniquement, d'opter à l'issue de la première année pour un amortissement sur une période additionnelle de 5 ans ;
- L'absence de prise de toute sûreté ou garantie ;
- L'absence de réduction du concours par l'établissement prêteur, eu égard de ce que représentait ce concours au 16 mars 2020.

Le contrat peut néanmoins prévoir que le remboursement de l'emprunt deviendra immédiatement exigible en cas de non-respect des conditions détectée postérieurement à son obtention.

RECOURS – MEDiateUR DU CREDIT

En cas de refus, la société peut se rapprocher d'autres banques pour faire une nouvelle demande **ou nous pouvons saisir la médiation du crédit du ressort compétent** (sur le site <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>) en remplissant le formulaire de saisine et en gérant le recours en votre nom.

Dans les 48 heures de la saisine, le médiateur vérifie la recevabilité de la demande, définit un schéma d'action et peut même réunir les partenaires financiers de la société pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution. **NB** : Attention cependant, les demandes auprès de cet organisme explosent actuellement : les délais de traitement sont donc susceptibles d'évoluer.

Enfin, il est important de noter que l'Etat **n'a pas accordé de droit à l'emprunt** aux entreprises éligibles. Les banques disposent ainsi en toute évidence, d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou non ces prêts.

Q&R COURANTES

Puis-je cumuler le bénéfice d'un prêt garanti par l'Etat (PGE) avec d'autres dispositifs d'aide ?

Oui. Il n'y a aucune contrainte sur le cumul du bénéfice d'un PGE avec d'autres aides.

Les entreprises unipersonnelles, sans salariés sont-elles éligibles?

Oui.

Que faire si les comptes 2019 certifiés ne sont pas disponibles ?

Si les comptes 2019 certifiés ne sont pas disponibles, il est possible d'utiliser une attestation d'expert-comptable/commissaire aux comptes. Si cela n'est pas possible, il convient d'utiliser les comptes 2018 certifiés.

Faut-il prendre en compte le CA TTC ou HT ?

Le chiffre d'affaires est HT. Le chiffre d'affaires est celui de la liasse fiscale. Il n'inclut pas d'autres lignes de la liasse fiscale, comme les « autres produits d'exploitation »

Nous restons bien sûr disponibles pour toute demandes sur le sujet,

Bien à vous et prenez bien soin de vous.

Emma Bensoussan-Crémieux
Associée Gérante



7 Boulevard Malesherbes
75008 Paris, France
Tél. : (33) 1 47 55 73 90
E-mail : tma@tmaparis.fr
Website : www.tmahk.fr



Member of Euro American Lawyers Group





Hong Kong Business Outstanding Enterprise - Award 2018